

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 2

Nombre de membres votants : 42

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte EVOLIS. Elle reverse le produit au syndicat, afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, une zone de perception de la TEOM(i) a été instituée

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-89-25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Zone 1 : commune de Guéret, Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois.

Pour l'année 2025, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le Syndicat Mixte EVOLIS 23 à 4 171 978 € (part fixe et part incitative).

Le produit attendu de la part fixe est de 3 535 420 € (en 2024 : 3 459 518 €).

Pour l'année 2025, le produit de la part incitative est fixé à 636 558 € ; sur l'exercice 2024, la part incitative pour la zone 1 était de 665 756 € (soit une baisse de 4,39%).

Le taux 2025 est arrêté à 9,17%, (en 2024, il était de 9,16%).

Au vu de la notification des bases le 10 mars 2025 par la DGFIP, le produit attendu de la TEOM 2025 est donc décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2025	Taux 2025 proposé	Produit attendu 2025 sur le taux	Part incitative estimée	Produit TEOM définitif 2025
Zone 1	38 564 004	9,17%	3 535 420,00 €	636 558,00 €	4 171 978,00 €
Total	38 564 004	9,17%	3 535 420,00 €	636 558,00 €	4 171 978,00 €

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Françoise OTT et M. Patrick ROUGEOT, ne participent pas au vote, décident :

- de fixer à 9.17 % le taux de TEOM applicable en 2025 sur la zone 1,
- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour un montant de 636 558 € (non soumise à taux).

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,


M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance
Pierre AUGER


2